

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 772**18 septembre 2001****SOMMAIRE**

A Fashion Projects Group Holding S.A., Luxembourg	37009
Ardor Investment S.A., Luxembourg	37024
Damoclès S.A., Ehlerange	37016
Electricité Jim Godart, S.à r.l., Wormeldange	37030
Exelmag, S.à r.l., Luxembourg	37031
euscope S.A., Luxembourg	37026
First Travelinv S.A., Luxembourg	37046
Flopateve S.A., Luxembourg	37033
Fridge Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg	37035
Henri Finance S.A., Luxembourg	37042
Investimex Corporate Holding S.A., Luxembourg	37048
M.E.L.I. S.C.I., Luxembourg	37054
(La) Table d'Emile, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	37052
Thiltges & Aulner, S.à r.l., Luxembourg	37055
Watercreek Investments S.A., Luxembourg	37018
Watercreek Investments S.A., Luxembourg	37023
WPP Luxembourg Theta, S.à r.l., Luxembourg	37010
WPP Luxembourg Theta, S.à r.l., Luxembourg	37016

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.342.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 avril 1999

- Les mandats d'Administrateur de Messieurs Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen et Monsieur Anton Baur, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse) sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

A FASHION PROJECTS GROUP HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 54, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13770/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

WPP LUXEMBOURG THETA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 79.019.

In the year two thousand one, on January 2, at 3 p.m.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared for an Extraordinary General Meeting of WPP LUXEMBOURG THETA, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 16, rue des Capucins in L-1313 Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on November 21, 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil C, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 79.019 (hereafter the «Company»),

the representative of the sole shareholder of the Company, being WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 16, rue des Capucins in L-1313 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 68.213 being Mr Gérald Origer, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy issued in Luxembourg on January 2, 2001.

The proxy from the sole shareholder represented at the Meeting is signed by the representative of the shareholder and by the officiating notary and the proxy will remain attached to the present minutes and be filed with the registration authorities together with this Deed.

The representative of the shareholder declares and requests the notary to state that:

I. Five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five (25) Euro per share, representing the entirety of the voting share capital of the Company of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Acceptance of the resignation of Mr Philippe Cavadini as manager of the Company as of November 30, 2000 and discharge for the performance of his mandate until such date.

2. Increase of the share capital of the Company by EUR 220,702,625 (two hundred twenty million seven hundred two thousand six hundred twenty-five Euro) in order to set the share capital at EUR 220,715,125 (two hundred twenty million seven hundred fifteen thousand one hundred twenty-five Euro) (i) by way of the issue of 883,361 (eight hundred eighty-three thousand three hundred sixty-one) ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and (ii) by way of the creation of three new separate classes of non-redeemable voting preferred shares in the Company to be named «Preferred A Shares», «Preferred B Shares» and «Preferred C Shares» and to issue 1,680,000 (one million six hundred eighty thousand) Preferred A Shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, 2,174,408 (two million one hundred seventy-four thousand four hundred eight) Preferred B Shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and 4,090,336 (four million ninety thousand three hundred thirty-six) Preferred C Shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each;

3. Subscription to the increase specified under item 2. above, and payment of the consideration for the capital increase;

4. Subsequent amendment of articles 4, 5, 6 and deletion of article 7 of the articles of association of the Company, in order to reflect the increase specified under item 2. above and to determine the rights attached to the Preferred A Shares, the Preferred B Shares and to the Preferred C Shares, and to state that all the shares of the Company are not redeemable;

5. Amendment in the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

The sole shareholder takes the following three resolutions:

First resolution

The Meeting accepts the resignation of Mr Philippe Cavadini as manager of the Company as of November 30, 2000 and gives Mr Cavadini discharge for the performance of his mandate up to November 30, 2000.

Second resolution

The Meeting decides to increase the share capital of the Company by EUR 220,702,625 (two hundred twenty million seven hundred two thousand six hundred twenty-five Euro) in order to set the share capital at EUR 220,715,125 (two hundred twenty million seven hundred fifteen thousand one hundred twenty-five Euro) (i) by way of the issue of 883,361 (eight hundred eighty-three thousand three hundred sixty-one) ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and (ii) by way of the creation of three new separate classes of non-redeemable voting preferred shares in the Company to be named «Preferred A Shares», «Preferred B Shares» and «Preferred C Shares» and to issue 1,680,000 (one million six hundred eighty thousand) Preferred A Shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, 2,174,408 (two million one hundred seventy-four thousand four hundred eight) Preferred B Shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and 4,090,336 (four million ninety thousand three hundred thirty-six) Preferred C Shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each;

The Preferred A Shares, the Preferred B Shares and the Preferred C Shares have the features outlined in articles 4-6 of the articles of association of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription and payment to the share capital increase:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 16, rue des Capucins in L-1313 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 79.017 represented by Mr Gérard Origer, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy issued in Luxembourg on January 2, 2001, declares to:

(i) subscribe 883,361 (eight hundred eighty-three thousand three hundred sixty-one) ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and 1,680,000 (one million six hundred eighty thousand) Preferred A Shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, 2,174,408 (two million one hundred seventy-four thousand four hundred eight) Preferred B Shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and 4,090,336 (four million ninety thousand three hundred thirty-six) Preferred C Shares having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each;

and to (ii) pay them up entirely by a contribution in kind of all the assets and liabilities of WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., (the «Epsilon Assets and Liabilities») comprising in particular but without limitation 2038 shares that WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., holds in the share capital of DOLPHIN SQUARE HOLDING B.V. a company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at 8, Prins Alexanderplein in GC 3067 Rotterdam, the Netherlands («Dolphin»), having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share.

Such contribution is made to the Company at fair market value and to be allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 220,702,625 is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- (ii) the balance of EUR 8 is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The valuation of the contribution in kind of all the Epsilon Assets and Liabilities is evidenced by, inter alia, a balance sheet of WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., as per January 2, 2001 and signed for approval by a manager of WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., which shows that the net asset value of the Epsilon Assets and Liabilities is worth at least EUR 220,702,633.

It results furthermore from a certificate dated January 2, 2001 issued by a manager of WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., that:

«1. All the assets and liabilities of WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., (the «Epsilon Assets and Liabilities») are shown on the attached balance sheet as per January 2, 2001;

2. the contribution of the Epsilon Assets and Liabilities to WPP LUXEMBOURG THETA, S.à r.l., (the «Company») is governed by and subject to the terms of a contribution agreement dated January 2, 2001 by and between WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., and the Company (the «Contribution Agreement»);

3. based on generally accepted accountancy principles the net worth of the Epsilon Assets and Liabilities per the attached balance sheet is valued at least at EUR 220,702,633 and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

4. the Epsilon Assets and Liabilities are freely transferable by WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., to the Company and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value;

5. all formalities to transfer the legal ownership of the Epsilon Assets and Liabilities contributed to the Company have been or will be accomplished by the managers of WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l.»

A copy of the above documents as well as of a Contribution Agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Meeting resolves to record that the shareholdings in the Company are as follows:

- WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l.:	500 ordinary shares of the Company
- WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l.:	883,361 ordinary shares of the Company
	1,680,000 Preferred A Shares of the Company
	2,174,408 Preferred B Shares of the Company
	4,090,336 Preferred C Shares of the Company

As a consequence of the above resolutions, the Meeting is now composed of WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., and of WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., and the following resolutions are taken by such shareholders unanimously:

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend and hereby amends articles 4, 5, 6 of the Company's articles of association and it deletes article 7 of the articles of association of the Company so that the subsequent articles of the Company's articles of association will be renumbered. Articles 4,5 and 6 will henceforth have the following wording:

Chapter II.- Share capital**Art. 4. Capital.**

The Company's subscribed and paid share capital is set at EUR 220,715,125 (two hundred twenty million seven hundred fifteen thousand one hundred twenty-five Euro), represented by (a) 883,861 (eight hundred eighty-three thousand eight hundred sixty-one) ordinary shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (the «Ordinary Shares») and (b) 7,944,744 (seven million nine hundred forty-four thousand seven hundred forty-four) non-redeemable voting preferred shares in the Company divided into three classes of shares to be named «Preferred A Shares», «Preferred B Shares» and «Preferred C Shares» having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (the Preferred A Shares, the Preferred B Shares and the Preferred C Shares collectively the «Preferred Shares»),

(the Ordinary Shares and the Preferred Shares are collectively referred to as the «Shares»).

The subscribed share capital may be changed at any time by a resolution of a shareholders' meeting deliberating and resolving in the manner provided for the amendments to the Articles.

The Ordinary Shares and each class of the Preferred Shares shall constitute separate classes of shares in the Company. The Preferred Shares shall have preferred dividend and preferred liquidation rights vis-à-vis the Ordinary Shares subject to the terms and conditions described hereafter and they shall be senior to the Ordinary Shares. The Preferred Shares shall have an equal ranking as between themselves.

Art. 5. Shares.

The Preferred Shares shall confer upon the holders thereof the right, in priority to the holders of the Ordinary Shares, to receive, out of the profits of the Company available for distribution, by way of dividend the following fixed cumulative preferential dividend, of the following percentages p.a. of the nominal value per:

- Preferred A Share (5.666%)
- Preferred B Share (6.875%)
- Preferred C Share (5.261 %)

(hereinafter called the «Preferred Share Dividend»), such payment to be made among the holders of the Preferred Shares on a equal per share basis. The holders of the Preferred Shares shall not be entitled to participate in the distribution of dividends (if any) paid in excess of the Preferred Share Dividend.

The holders of the Preferred Shares shall be entitled to receive notices of and to attend at all general meetings of the Company and shall be entitled to one vote for each Preferred Share held by them.

The holders of the Ordinary Shares shall be entitled to receive notices of and to attend at all general meetings of the Company and shall be entitled to one vote for each Ordinary Share held by them.

No dividend, whether in cash or kind, shall be paid or declared, nor shall any other distribution be made on the Ordinary Shares until any accrued Preference Share Dividend shall have been declared and paid in full.

In the event of a return of capital on liquidation, dissolution or winding up of the Company, the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be applied:

- first, in repayment to the holders of the Preferred Shares (if any such shares are then outstanding) of a liquidation preference equalling the nominal value as well as any accrued but unpaid dividends on each Preferred Share (the «Preferential Liquidation Right»), such payment to be made on an equal per share basis among all the holders of the Preferred Shares;

- second, after a payment in full of the Preferential Liquidation Right, the holders of Ordinary Shares shall be entitled to be paid the nominal value as well as any accrued but unpaid dividends on each Ordinary Share (the «Ordinary Shares Liquidation Right»), such payment to be made on an equal per share basis among the holders of the Ordinary Shares;

- third, the liquidation surplus (if any) shall be distributed amongst the holders of the Ordinary Shares.

If upon any liquidation, dissolution or winding up of the Company, the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be insufficient to make payment of the Preferential Liquidation Right in full to all holders of the Preferred Shares, then such assets shall be distributed among the holders of the Preferred Shares, rateably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled.

If upon any liquidation, dissolution or winding up of the Company, the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be insufficient to make payment of the Ordinary Shares Liquidation Right in full to all holders of the Ordinary Shares, then such assets shall be distributed among the holders of the Ordinary Shares, rateably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled.

Vis-à-vis the Company, the Shares are indivisible and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company may not at any time redeem any of the Shares.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of anyone of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares.

If there is a single shareholder, the Shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three- quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

There being no further business, the Meeting is terminated.

Costs

Insofar as the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union to another company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately three hundred thousand Luxembourg francs (LUF 300,000) or seven thousand four hundred thirty-six point eighty euro (EUR 7,436.80).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le deux janvier, à 15.00 heures.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu pour une Assemblée Extraordinaire Générale de l'associé unique de WPP LUXEMBOURG THETA, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, rue des Capucins à L-1313 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et inscrite au registre de commerce de Luxembourg B 79.019 (ci-après la «Société»),

le représentant de l'associé unique de la Société, WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, rue des Capucins à L-1313 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg B 68.213, soit Maître Gérald Origer, avocat, demeurant à Luxembourg agissant en vertu d'une procuration accordée à Luxembourg le 2 janvier 2001.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'associé de la Société et par le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que l'acte.

Le représentant de l'associé unique déclare et demande au notaire instrumentaire d'acter que:

I. Cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune, représentant la totalité du capital social de la Société de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, repro-
duits ci-après:

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Acceptation de la démission de M. Philippe Cavadini en tant que gérant de la Société à compter du 30 novembre 2000 et décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

2. Augmentation du capital social de la Société de EUR 220.702.625 (deux cent vingt millions sept cent et deux mille six cent vingt-cinq euro) afin de porter le capital social à EUR 220.715.125 (deux cent vingt millions sept cent quinze mille cent vingt-cinq euro) (i) par la création et l'émission de 883.361 (huit cent quatre vingt-trois mille trois cent soixante et une) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune, et (ii) par la création de trois classes différentes de parts privilégiées votantes et non remboursables (les «Parts Privilégiées») et appelées «Parts de Classe A», «Parts de Classe B», et «Parts de Classe C», et par l'émission de 1.680.000 (un million six cent quatre vingt mille) Parts de Classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune, 2.174.408 (deux millions cent soixante quatorze mille quatre cent et huit) Parts de Classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune et 4.090.336 (quatre millions quatre vingt dix mille trois cent trente-six) Parts de Classe C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune.

3. Souscription à l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus et paiement des parts sociales sous-crites.

4. Modification des articles 4, 5, 6 et suppression de l'article 7 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital visée au point 2. ci-dessus et de déterminer les droits attachés aux Parts de Classe A, Parts de Classe B et Parts de Classe C et d'établir que les parts sociales de la Société ne sont pas rachetables.

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à un avocat ou employé quel qu'il soit de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

6. Divers.

L'associé unique prend les trois résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de M. Philippe Cavadini en tant que gérant de la Société à compter du 30 novembre 2000 et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à cette date.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de EUR 220.702.625 (deux cent vingt millions sept cent et deux mille six cent vingt-cinq euro) afin de porter le capital social à EUR 220.715.125 (deux cent vingt millions sept cent quinze mille cent vingt-cinq euro) (i) par la création et l'émission de 883.361 (huit cent quatre vingt-trois mille trois cent soixante et une) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune, et (ii) par la création de trois classes différentes de parts privilégiées votantes et non remboursables (les «Parts Privilégiées») et appelées «Parts de Classe A», «Parts de Classe B», et «Parts de Classe C», et par l'émission de 1.680.000 (un million six cent quatre vingt mille) Parts de Classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune, 2.174.408 (deux millions cent soixante-quatorze mille quatre cent et huit) Parts de Classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune et 4.090.336 (quatre millions quatre-vingt-dix mille trois cent trente-six) Parts de Classe C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune.

Les Parts de Classe A, les Parts de Classe B et les Parts de Classe C ont les caractéristiques décrites aux articles 4-6 des statuts de la Société (tels qu'ils vont être modifiés ci-après).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et le paiement de l'augmentation de capital:

Intervention - Souscription - Paiement

Sur ce, WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, rue des Capucins à L-1313 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 79.017, ici représentée par Gérald Origer, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration accordée à Luxembourg le 2 janvier 2001, déclare:

(i) souscrire 883.361 (huit cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante et une) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune, et 1.680.000 (un million six cent quatre-vingt mille) Parts de Classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune, 2.174.408 (deux millions cent soixante-quatorze mille quatre cent et huit) Parts de Classe B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune et 4.090.336 (quatre millions quatre-vingt-dix mille trois cent trente-six) Parts de Classe C, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune;

et (ii) les libérer entièrement par un apport en nature consistant en tous les actifs et passifs de WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., (les «Actifs et Passifs de Epsilon»), comprenant en particulier 2.038 actions que WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., détient dans le capital social de DOLPHIN SQUARE HOLDING B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social au 8, Prins Alexanderplein à OC 3067 Rotterdam, Pays-Bas («Dolphin»), ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) par action.

Cet apport doit être rémunéré à sa valeur de marché et affecté comme suit:

(i) le montant de EUR 220.702.625 est versé sur le compte capital nominal de la Société; et

(ii) le montant de EUR 8 est versé à la réserve de prime d'émission de la Société.

La valorisation de l'apport en nature des Actifs et Passifs de Epsilon est documentée par, inter alia, un bilan de WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., daté du 2 janvier 2001 et signé pour approbation par un gérant de WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., qui montre que la valeur nette des Actifs et Passifs de Epsilon est au moins égale à EUR 220.702.633.

Il résulte par ailleurs d'un certificat daté du 2 janvier 2001 émis par un gérant de WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., que:

«1. Tous les actifs et passifs de WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., (les «Actifs et Passifs de Epsilon») sont mentionnés au bilan ci-joint en date du 2 janvier 2001;

2. L'apport des Actifs et Passifs de Epsilon à WPP LUXEMBOURG THETA, S.à r.l.» (la «Société») est régi et soumis aux conditions générales d'un contrat d'apport daté du 2 janvier 2001 conclu entre WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., et la Société (le «Contrat d'Apport»);

3. Sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur nette des Actifs et Passifs de Epsilon telle que figurant au bilan est estimée à un montant d'au moins EUR 220.702.633 et depuis la date dudit bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport fait à la Société;

4. Les Actifs et Passifs de Epsilon sont librement transférables par WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l. et ne font l'objet d'aucune limitation ou d'une restriction et ne sont grevés d'aucun gage ou d'autre droit limitant leur transférabilité ou réduisant leur valeur;

5. Toutes les formalités de transfert de propriété juridique des Actifs et Passifs de Epsilon apportés à la Société ont été ou seront accomplies par les gérants de WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l.»

Une copie des documents mentionnés ci-dessus, ainsi que le Contrat d'Apport, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, devront demeurer annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Comme suite de ce qui précède, l'Assemblée décide d'acter que les associés de la Société sont dorénavant les entités suivantes:

- WPP LUXEMBOURG, S.à r.l.:	500 parts sociales ordinaires de la Société
- WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l.:	883.361 parts sociales ordinaires de la Société
	1.680.000 Parts de Classe A
	2.174.408 Parts de Classe B
	4.090.336 Parts de Classe C

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée est dorénavant composée de WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., et de WPP LUXEMBOURG EPSILON, S.à r.l., et les résolutions suivantes sont prises unanimement par ces associés.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier les articles 4, 5, 6 et de supprimer l'article 7 des statuts de la Société, avec comme conséquence la renumérotation des articles qui suivent dans les statuts de la Société.

Les Articles 4 à 6 auront désormais la teneur suivante:

Chapitre II.- Capital social**«Art. 4. Capital.**

Le capital souscrit et libéré de la Société est de EUR 220.715.125 (deux cent vingt millions sept cent quinze mille cent vingt-cinq euro), représenté par (a) 883.361 (huit cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante et une) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune (les «Parts Ordinaires»), et par (b) par 7.944.744 (sept millions neuf cent quarante-quatre mille sept cent quarante-quatre) parts privilégiées votantes et

non remboursables de la Société, divisées en trois classes différentes appelées «Parts de Classe A», «Parts de Classe B» et «Parts de Classe C», ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) euro chacune (les Parts de Classe A, les Parts de Classe B et les Parts de Classe C sont appelées collectivement les «Parts Privilégiées»)

(les Parts Ordinaires et les Parts Privilégiées sont appelées ensemble les «Parts»).

Le capital souscrit pourra être modifié à n'importe quel moment par l'assemblée générale des associés délibérant de la même manière que pour la modification des Statuts.

Les Parts Ordinaires et chaque classe de Parts Privilégiées constituent deux différentes classes de parts sociales de la Société. Les Parts Privilégiées auront des droit aux dividendes et des droits de liquidation privilégiés par rapport aux Parts Ordinaires, selon les termes et conditions décrits ci-après et seront prioritaires par rapport aux Parts Ordinaires. Les Parts Privilégiées seront de rang égal entre elles.

Art. 5. Parts sociales.

Les Parts Privilégiées donneront droit a leurs détenteurs, en priorité au paiement de dividendes aux détenteurs de Parts Ordinaires, de recevoir du montant des bénéfices de la Société disponibles pour être distribués par voie de dividendes, un dividende fixe privilégié et cumulable, calculé suivant les pourcentages suivants sur la valeur nominale de chaque classe de Parts Privilégiées:

Parts de Classe A (5,666%)

Parts de Classe B (6,875%)

Parts de Classe C (5,261%)

(ci-après, le «Dividende Privilégié»), ce paiement, devant être effectué entre les détenteurs de Parts Privilégiées de manière égale par part sociale. Les détenteurs de Parts Privilégiées n'auront pas le droit de participer a une distribution de dividendes (s'il en est) au-delà du Dividende Privilégié.

Les détenteurs de Parts Privilégiées auront le droit de recevoir des convocations préalables et de participer à toutes les assemblées générales des associés de la Société, et auront droit à un vote par Part Privilégiée qu'ils détiendront.

Les détenteurs de Parts Ordinaires auront le droit de recevoir des convocations préalables et de participer à toutes les assemblées générales des associés de la Société, et auront droit à un vote par Part Ordinaire qu'ils détiendront.

Aucun dividende, que ce soit en numéraire ou en nature, ne sera payé ou déclaré, ni aucune autre distribution ne sera effectuée sur les Parts Ordinaires avant que tout paiement de Dividende Privilégié échu ne soit déclaré et réalisé en entier.

Dans le cas ou un boni de liquidation venait à être réalisé suite à la liquidation ou dissolution de la Société, les actifs de la Société disponibles pour être distribués aux associés seront répartis de la manière suivante:

- en premier lieu au paiement aux détenteurs de Parts Privilégiées (si ces Parts existent à ce moment), d'un droit de liquidation préférentiel égal à la valeur nominale ainsi qu'à tout dividende échu et non payé de chacune des Parts Privilégiées (le «Droit de Liquidation Préférentiel»), ce paiement devant être effectué de manière égale par part sociale entre tous les détenteurs de Parts Privilégiées;

- en second lieu et après paiement en entier du Droit de Liquidation Préférentiel, les détenteurs de Parts Ordinaires, auront droit au paiement de la valeur nominale ainsi qu'à tout dividende échu et non payé de chacune des Parts Ordinaires (le «Droit de Liquidation Ordinaire»), ce paiement devant être effectué de manière égale par part sociale entre tous les détenteurs de Parts Ordinaires;

- en troisième lieu, le surplus du boni de liquidation (s'il en est) sera distribué entre les détenteurs de Parts Ordinaires.

Si suite à la dissolution ou liquidation de la Société, les actifs de la Société disponibles pour être distribués aux associés sont insuffisants pour payer le Droit de Liquidation Préférentiel en entier aux détenteurs de Parts Privilégiées, alors ces actifs seront distribués entre les détenteurs de Parts Privilégiées, en proportion du montant total auquel ils auraient respectivement droit si tel n'était le cas.

Si suite à la dissolution ou liquidation de la Société, les actifs de la Société disponibles pour être distribués aux associés sont insuffisants pour payer le Droit de Liquidation Ordinaire en entier aux détenteurs de Parts Ordinaires, alors ces actifs seront distribués entre les détenteurs de Parts Ordinaires, en proportion du montant total auquel ils auraient respectivement droit si tel n'était le cas.

Les Parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Part sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

La Société ne peut à aucun moment racheter ses propres Parts.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales.

S'il y a un associé unique, les Parts détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les Parts ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les Parts sont librement cessibles entre associés.

Les Parts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de Parts représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir à un avocat ou employé quel qu'il soit de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est ajournée.

Frais

L'apport en nature représente la totalité de l'actif et du passif d'une société de l'Union Européenne à une autre société de l'Union Européenne, la Société se référant à l'article 4-1 de la loi sur les apports de capitaux du 29 décembre 1971, telle que modifiée, portant sur l'exonération du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ trois cent mille francs luxembourgeois (LUF 300.000,-) ou sept mille quatre cent trente-six virgule quatre-vingts euro (EUR 7.436,80).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ledit mandataire a signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: G. Origer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 février 2001.

G. Lecuit.

(13733/220/404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2001.

WPP LUXEMBOURG THETA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 79.019.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 février 2001.

G. Lecuit.

(13734/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2001.

DAMOCLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité ZARE Ilot Ouest.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robin Beyens, informaticien. demeurant à B-4140 Sprimont, 8, rue de l'Enseignement, (Belgique).

2.- Monsieur Jean Vandeghen, informaticien, demeurant à B-4140 Sprimont, 8, rue Rodolphe Bernard, (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux avec effet au 1^{er} décembre 2000:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DAMOCLES S.A.

Le siège social est établi à Ehlerange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la recherche, le développement et la commercialisation de programmes et services informatiques et électroniques de tous types et pour tous usages, ainsi que la fourniture du matériel nécessaire à leur application.

Elle aura en outre pour objet tout ce qui concerne les travaux de graphisme, de design, la publicité et en général tout ce qui peut avoir un rapport avec l'art graphique sur support informatique.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de février à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social a commencé le 1^{er} décembre et se termine le 30 septembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Robin Beyens, préqualifié, soixante-quinze actions	75
2.- Monsieur Jean Vandeghen, préqualifié, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90.- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Robin Beyens, informaticien, demeurant à B-4140 Sprimont, 8, rue de l'Enseignement, (Belgique).
 - b) Monsieur Jean Vandeghen, informaticien, demeurant à B-4140 Sprimont, 8, rue Rodolphe Bernard, (Belgique).
 - c) Monsieur Michel Beyens, réassureur, demeurant à B-4122 Neupré, 134, rue de Strivay, (Belgique).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme BRIFEX S.A., avec siège social à L-9514 Wiltz, 52, rue des Charetiers.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 5) Le siège social est établi à L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité Zare llot Ouest.
- 6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Robin Beyens, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Beyens, J. Vandeghen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2001, vol. 512, fol. 37, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations aux fins de la transcription par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler.

Junglinster, le 7 février 2001.

J. Elvinger.

(13745/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

WATERCREEK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le neuf février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- LITTLE WOOD S.A., ayant son siège à San José COSTA RICA, ici représentée par Madame Sylvie Theisen consultant, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale, dont une copie restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec lui.

2.- Madame Sylvie Theisen, prénommée, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: WATERCREEK INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille

entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000,-) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre de l'an deux mille un.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- LITTLE WOOD, S.A., prénommée, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	3.498
2.- Madame Sylvie Theisen, prénommée, deux actions	2
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 35.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.411.897,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Madame Sylvie Theisen, consultant, Luxembourg;

b) Madame Eliane Irthum, employée privée, Helmsange;

c) Madame Caterina Scotti, docteur en sciences statistiques, Luxembourg.

4) Est nommé commissaire:

- ACCOFIN Société fiduciaire s.à.r.l., avec siège social à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Madame Eliane Irthum, prénommée, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year two thousand and one, on the ninth day of February.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1.- LITTLE WOOD S.A., having its registered office in San José, Costa Rica, here represented by Mrs. Sylvie Theisen, consultant, Luxembourg, by virtue of a general proxy, copy will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

2.- Mrs Sylvie Theisen, prenamed, acting on his own behalf.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be WATERCREEK INVESTMENTS S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. It may borrow and lend monies with or without providing for interest payments, issue bonds and any other kind of debentures.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goal.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-), represented by three thousand five hundred (3,500) shares of ten Euros (EUR 10.-) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the corporate capital in order to raise it to five hundred thousand Euros (EUR 500,000.-).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the first Wednesday of June at 03.00 p.m. at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters nos. governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2001.

2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1.- LITTLE WOOD S.A., prenamed, three thousand four hundred ninety-eight shares	3.498
2.- Mrs. Sylvie Theisen, prenamed, two shares	2
Total: three thousand five hundred shares	<u>3.500</u>

The shares have all been fully paid up in cash so that EUR 35.000.- are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million four hundred eleven thousand eight hundred ninety-seven Luxembourg francs (LUF 1,411,897.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

a.- Mrs. Sylvie Theisen, consultant, Luxembourg;

b.- Mrs. Eliane Irthum, employee, Helmsange.

c.- Mrs. Caterina Scotti, docteur en sciences statistiques, Luxembourg.

4) Is appointed as statutory audit or:

- ACCOFIN Société Fiduciaire having its registered office in Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.

6) Pursuant to article 60 of the law of 10th August 1915 on commercial companies and pursuant to article 6 of the present statutes, the general assembly authorizes the board of directors to nominate Mrs. Eliane Irthum, prenamed, as managing director, with sole signature.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by a English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 février 2001, vol. 416, fol. 92, case 11. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2001.

E. Schroeder.

(13768/228/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

WATERCREEK INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 9 février 2001

Sont présents: Madame Sylvie Theisen - Administrateur
Madame Eliane Irthum - Administrateur
Madame Caterina Scotti - Administrateur

A l'unanimité des voix, le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante, à savoir:

- de nommer Madame Eliane Irthum, administrateur délégué de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le Conseil d'Administration

E. Irthum / C. Scotti / S. Theisen

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Mersch, le 13 février 2001, vol. 416, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(13769/228/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

ARDOR INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ASPIDISTRA INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald et Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

2.- La société anonyme LIREPA S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Monsieur Marc Mercier, employé de banque, demeurant à F-Metz,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ARDOR INVESTMENT S.A

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le

Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier lundi du mois d'avril à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme ASPIDISTRA INTERNATIONAL HOLDING S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-3.099 dix-neuf actions	3.099
2.- La société anonyme LIREPA S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a.- Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

b.- Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

c.- Monsieur Albert Pennacchio, attaché de direction, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

d.- Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, fondé de pouvoir, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, demeurant professionnellement à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social est fixé au L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kettmann, A. Pennacchio, M. Mercier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2001, vol. 512, fol. 46, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler.

Junglinster, le 7 février 2001.

J. Elvinger.

(13740/231/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

euscope, Société Anonyme.

Registered office: L-1946 Luxembourg, 4, rue Louvigny.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- The company TORCH STRATEGIC S.A., having its registered office in L-1946 Luxembourg, 4, rue Louvigny, represented by its managing director, Mr Nigel Bailey, consultant, residing at L-2266 Luxembourg, 13, rue d'Oradour.

2.- Mr Manfred Wegner, consultant, residing in NL-26736 Krummhoern/Pilsum, Loogstraat 10, (Netherlands).

3.- Mrs Sabine Emad, consultant, residing in CH-1093 La Conversion, Blanchettes 70, (Switzerland).

All are here represented by Mr Paul Laplume, maître en sciences économiques, residing in Junglinster, by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme to form between themselves:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of euscope.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalized.

Art. 4. The purpose of the company is the consulting in strategy, communication, marketing and management, as well as the organisation and the design of any training in whatever form, the creation and design of training tools to support the communication, the quality of services and the management of the customer relations of companies.

The purpose of the company also encompasses the design, drafting and edition of articles or works, as well as the realisation of internet, intranet, extranet, MAN or others sites and solutions, the electronic trade of goods or services.

The company can moreover carry out all operations suitable to support or facilitate, directly or indirectly, the development of the company and the realisation of its purpose. The company can take participations in similar companies in Luxembourg or abroad and it can create branches.

The company can also grant loans or guarantees to shareholders or to thirds, if such actions are likely to be in its favour.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-three thousand euros (33,000.- EUR), represented by three thousand three hundred (3,300) shares of a par value of ten euros (10.- EUR) each.

The shares are in nominative form.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which may elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorised to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the second Thursday in the month of May at 11.00 a.m. in Luxembourg, at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st December 2000.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2001.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- The company TORCH STRATEGIC S.A., prenamed, one thousand and one hundred shares	1,100
2.- Mr Manfred Wegner, prenamed, one thousand and one hundred shares	1,100
3.- Mrs Sabine Emad, prenamed, one thousand and one hundred shares	1,100
Total: three thousand and three hundred shares	3,300

All these shares are paid up to 50% in cash such that the sum of sixteen thousand five hundred euros (16,500.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at fifty thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Nigel Bailey, consultant, residing at 13, rue d'Oradour, L-2266 Luxembourg.
 - b) Mr Manfred Wegner, consultant, residing in NL-26736 Krummhoern/Pilsum, Loogstraat 10, (Netherlands).
 - c) Mrs Sabine Emad, consultant, residing in CH-1093 La Conversion, Blanchettes 70, (Switzerland).
- 3.- Has been appointed as statutory auditor:
 - Mr Paul Laplume, maître en sciences économiques, residing in Junglinster.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-1946 Luxembourg, 4, rue Louvigny.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The board of directors, with the approval of the general assembly, delegates the daily management of the company to any of the three directors.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme TORCH STRATEGIC S.A., ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 4, rue Louvigny, ici représenté par son administrateur-délégué, Monsieur Nigel Bailey, consultant, demeurant à L-2266 Luxembourg, 13, rue d'Oradour.
 - 2.- Monsieur Manfred Wegner, consultant, demeurant à NL-26736 Krummhoern/Pilsum, Loogstraat 10, (Pays-Bas).
 - 3.- Madame Sabine Emad, consultante, demeurant à CH-1093 La Conversion, Blanchettes 70, (Suisse).
- Tous ici représentés par Monsieur Paul Laplume, maître en sciences économiques, résident à Junglinster, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de euscope.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour but le conseil en stratégie, communication, marketing et management ainsi que l'organisation et la conception de toute formation quelle qu'en soit la forme, la création et la mise en forme d'outils de formation pour favoriser la communication, la qualité de service et la gestion des relations clients des entreprises. Elle a également pour but la conception, rédaction et édition d'articles ou d'ouvrages ainsi que la réalisation de sites et solutions internet, intranet, extranet, MAN ou autres, et le commerce électronique de biens ou de services.

La société peut en outre effectuer toutes opérations propres à favoriser ou faciliter, directement ou indirectement, le développement de l'entreprise et la réalisation de l'objet social. La société peut en particulier prendre des participations dans des entreprises similaires au Luxembourg ou à l'étranger et créer des succursales.

La société peut également accorder des prêts ou des garanties à des actionnaires ou à des tiers, si cela est de nature à favoriser ses intérêts.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois mille trois cent (3.300) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne autorisée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne autorisée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme TORCH STRATEGIC S.A., prédésignée, mille cent actions	1.100
2.- Monsieur Manfred Wegner, préqualifié, mille cent actions	1.100
3.- Madame Sabine Emad, préqualifiée, mille cent actions	1.100
Total: trois mille trois cent actions	3.300

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 50% en numéraire, de sorte que la somme de seize mille cinq cent euros (16.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Nigel Bailey, consultant, demeurant à L-2266 Luxembourg, 13, rue d'Oradour;
 - b) Monsieur Manfred Wegner, consultant, demeurant à NL-26736 Krummhoern/Pilsum, Loogstraat 10, (Pays-Bas).
 - c) Madame Sabine Emad, consultante, demeurant à CH-1093 La Conversion, Blanchettes 70, (Suisse).
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Paul Laplume, maître en sciences économiques, résident à Junglinster.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1946 Luxembourg, 4, rue Louvigny.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration, avec l'autorisation de l'assemblée générale, délègue la gestion journalière des affaires de la société à chacun des trois administrateurs.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Laplume, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2001, vol. 512, fol. 43, case 7. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler.

Junglinster, le 7 février 2001.

J. Elvinger.

(13747/231/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

ELECTRICITE JIM GODART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 59-61, rue Principale.

— STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jim Godart, maître électricien, demeurant à L-5480 Wormeldange, 59-61, rue Principale.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il vient de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ELECTRICITE JIM GODART, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wormeldange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installations électriques, de fourniture et d'installations d'éclairage de la voie publique, et la commercialisation de tous matériaux électriques et autres articles de la branche, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandé à la poste à ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

La totalité des parts sociales a été souscrite par Monsieur Jim Godart, maître électricien, demeurant à L-5480 Wormeldange, 59-61, rue Principale, lequel détient donc l'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la société sans le consentement de ses co-associés. Entre associés toutefois les parts sont librement cessibles.

Art. 10. Chaque associé pourra verser des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes produiront un intérêt, dont les conditions seront déterminées par les associés. Aucun des associés ne pourra effectuer le retrait de sommes sans en avoir donné un préavis de six mois à l'avance et par lettre recommandée à la société.

Art. 11. Chaque année au trente et un décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers et légataires de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 13. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice a pris cours le 1^{er} janvier 2001 pour finir le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Résolutions prises par l'associé unique

Ensuite, le comparant représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) La gérance de la société est assurée par Monsieur Jim Godart, préqualifié.
- 2) La société sera en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature de son gérant.
- 3) L'adresse du siège social est fixée à L-5480 Wormeldange, 59-61, rue Principale.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Godart, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 janvier 2001, vol. 512, fol. 65, case 6. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler.

Junglinster, le 7 février 2001.

J. Elvinger.

(13746/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

EXELMAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société de droit des Iles des Seychelles EMG CORPORATION, avec siège social au 12, Oliaji Trade Centre, Victoria, Mahé, (Seychelles),

ici représentée par Monsieur Marcel Guyomarch, administrateur de sociétés, demeurant à CH-4001 Bâle, Freistrasse 44,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 23 janvier 2001,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante représentée comme il est dit ci-avant a requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EXELMAG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'Import et l'Export.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,- LUF) francs luxembourgeois, divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,- LUF) francs chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,- LUF) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement à trente mille (30.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et ensuite l'associée représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommée gérante pour une durée indéterminée.

Madame Shirley Bouchereau, gérante de sociétés, demeurant à Mare Anglaise, Beau Vallon, Mahé (Seychelles).

La gérante aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Guyomarch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 29, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 15 février 2001.

P. Decker.

(13748/206/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

FLOPATEVE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le douze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Blot, commerçant, demeurant à F-Orléans.
2. Madame Marie-Thérèse Blot, sans état, demeurant à F-Orléans.
3. Madame Evelyne Blot, sans état, demeurant à F-Orléans.
4. Monsieur Patrick Blot, sans état, demeurant à F-Orléans.
5. Madame Florence Blot, sans état, demeurant à F-Orléans.

Tous ici représentés par Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 décembre 2000.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FLOPATEVE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de mai à 11.30 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Philippe Blot, prénommé, soixante-deux actions	62
2. Madame Marie-Thérèse Blot, prénommée, soixante-deux actions	62
3. Madame Evelyne Blot, prénommée, soixante-deux actions	62
4. Monsieur Patrick Blot, prénommé, soixante-deux actions	62
5. Madame Florence Blot, prénommée, soixante-deux actions	62
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Maître Jim Penning, prénommé,

b) Maître Pierre-Olivier Wurth, prénommé,

c) Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ELIOLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue (B.P. 282 L-2012 Luxembourg) .

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Penning, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 16, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 février 2001.

G. Lecuit.

(13750/220/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

FRIDGE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

In the year two thousand one, the 12th day of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared NECTA VENDING SOLUTIONS S.p.A., a limited liability company (societa per azioni) organised under the laws of Italy, having its registered office at 24 Via Roma in I - Valbrembo (BG), with company registration number 2534/2000 and REA 319295 with the company registry of Bergamo,

here represented by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Valbrembo, on January 12, 2001.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration.

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of FRIDGE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. (hereafter the «Company») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and namely by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law») and by the present articles of association.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object.

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and grant to or for the benefit of companies in which the Company has a participation and/or affiliates, any assistance, loan, advance or guarantee.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

Art. 3. Registered office.

The Company has its registered office in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate Capital**Art. 4. Capital.**

The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 60,118,150 (sixty million one hundred eighteen thousand one hundred and fifty Euro), represented by 2,404,726 (two million four hundred four thousand seven hundred twenty-six) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per share, each share being held by NECTA VENDING SOLUTIONS S.p.A.

Art. 5. Profit sharing.

Each share entitles to the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares.

In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, shares shall be freely transferable among the shareholders.

Shares shall be transferable to third parties which are not shareholders, only with the prior approval of the shareholders representing at least three quarters of the Company's share capital.

Art. 7. Redemption of shares.

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the «Law»), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

Chapter III.- Management**Art. 8. Management - Board of managers.**

The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers appointed by the general meeting of shareholders. The manager(s) need not be shareholder(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 8 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. In case of singularity of manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers. The shareholder(s) may appoint from among the members of the board of managers one or several general managers who may be granted the powers to bind the Company by their respective sole signature, provided they act within the powers vested in the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Liability of managers.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- Secretary**Art. 10. Appointment of a secretary.**

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General Meetings of Shareholders

Art. 11. Annual and Extraordinary general meetings of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 12. Shareholders' voting rights.

Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 13. Quorum - Majority.

Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles, to dissolve or liquidate and to merge the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Chapter VI.- Financial year - Financial Statement - Profit Sharing

Art. 14. Accounting year.

The Company's accounting year begins on January 1st and ends on December 31st of the same year.

Art. 15. Financial statements.

Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 16. Inspection of documents.

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution.

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 19. Liquidation.

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII.- Audit

Art. 20. Statutory Auditor - External Auditor.

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing Law

Art. 21. Reference to Legal Provisions.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

The appearing party, represented as stated above, hereby declares that it subscribes to the 2,404,726 (two million four hundred four thousand seven hundred twenty-six) shares representing the total share capital of the Company.

Thereafter, the appearing party has fully paid up all these shares by a payment in kind, consisting of 368,500 (three hundred sixty-eight thousand five hundred) shares (hereafter the «Shares») having a nominal value of DKK 1,000 (one thousand Danish Crowns) each, being 100 % of the outstanding share capital of NECTA VENDING SOLUTIONS HOLDING DENMARK A/S, a Danish company with company registration number 25388232 with the company registry of Odense, with registered office at Seebbladsgade 1-3, DK-5000 Odense C (Denmark).

Such contribution in an amount of EUR 60,118,150 (sixty million one hundred eighteen thousand one hundred and fifty Euro), is to be allocated to the nominal share capital account of the Company.

The value of the contribution is evidenced by a report issued by PricewaterhouseCoopers, (Luxembourg) on January 12, 2001, which concludes that «The value attributed by the founding shareholder of the Company to the entire issued

share capital of NECTA VENDING SOLUTIONS HOLDING DENMARK A/S is in line with the documentation we have been able to obtain.»

As a consequence, the Shares are worth EUR 60,118,150 (sixty million one hundred eighteen thousand one hundred and fifty Euro).

In addition, (i) Mr Antonio Cavo, acting in his capacity as director of NECTA VENDING SOLUTIONS HOLDING DENMARK A/S and (ii) Mr Antonio Cavo, acting in his capacity as managing director of NECTA VENDING SOLUTIONS S.p.A. represent and warrant by means of two certificates that:

1. NECTA VENDING SOLUTIONS S.p.A. is the owner of 100% of the shares (i.e. 368,500 shares) of NECTA VENDING SOLUTIONS HOLDING DENMARK A/S, having a nominal value of DKK 1,000 each (hereafter the «Shares»);

2. that the Shares are worth EUR 60,118,150 (sixty million one hundred eighteen thousand one hundred and fifty Euro);

3. such Shares are fully paid-up;

4. NECTA VENDING SOLUTIONS S.p.A. is the entity solely entitled to the Shares and possessing the power to dispose of the Shares;

5. none of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no rights to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment;

6. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him;

7. according to Danish law and the articles of association of NECTA VENDING SOLUTIONS HOLDING DENMARK A/S, such Shares are freely transferable;

8. all formalities required in Denmark subsequent to the contribution in kind of the Shares have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.»

A copy of the above document, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered.

All the Shares are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

By way of derogation of article 14 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the day of incorporation to 31st December, 2001.

Estimate of costs

The contribution in kind consisting of more than 75% of the shares of a company incorporated and having its registered office in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 300,000).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The meeting appoints, for an unlimited period, the following persons as managers of the Company, constituting therefore a board of managers:

(a) Jean-François Bouchoms, lawyer, residing at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg;

(b) Marc Feider, lawyer, residing at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg;

2. The registered office of the Company is established in 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le 12 janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

NECTA VENDING SOLUTIONS S.p.A., une société anonyme (societa per azioni) constituée d'après les lois italiennes et ayant son siège social au 24 Via Roma à I -Valbrembo (BG), inscrite sous le numéro 2534/2000 et REA 319295 auprès du registre des sociétés de Bergamo,

ici représentée par Me Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Valbrembo, le 12 janvier 2001.

Ladite procuration, après signature *ne varietur* par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, *ès-qualité* en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Chapitre I^{er}.- Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom et Durée.

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination FRIDGE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation et/ou à leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège social.

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la ville de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II.- Capital social

Art. 4. Capital.

Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 60.118.150 (soixante millions cent dix-huit mille cent cinquante Euros) représenté par 2.404.726 (deux millions quatre cent quatre mille sept cent vingt-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune. Toutes les parts sociales sont détenues par NECTA VENDING SOLUTIONS S.p.A.

Art. 5. Partage des bénéficiés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales.

En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne sont cessibles aux tiers, qui ne sont pas associés, que dans le respect de l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 7. Rachat des parts sociales.

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Chapitre III.- Gérance

Art. 8. Gérance - Conseil de gérance.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un Conseil de gérance nommé par l'assemblée des associés. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par les associés qui préciseront la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 8.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance. En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du Conseil de gérance. Le ou les associés peuvent élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants-délégués qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 9. Responsabilité des gérants.

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV.- Secrétaire**Art. 10. Nomination d'un secrétaire.**

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V.- Assemblée Générale des Associés**Art. 11. Assemblées générales annuelles et extraordinaires des associés.**

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée.

Art. 12. Droit de vote des associés.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 13. Quorum - Majorité.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Chapitre VI.- Année sociale - Bilan - Répartition**Art. 14. Année sociale.**

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Comptes sociaux.

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 16. Inspection des documents.

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'associé ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, a le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII.- Dissolution - Liquidation**Art. 18. Dissolution.**

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 19. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII.- Vérification des comptes**Art. 20. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises.**

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX.- Loi applicable

Art. 21. Référence aux dispositions légales.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et paiement

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, déclare souscrire les 2.404.726 (deux millions quatre cent quatre mille sept cent vingt-six) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société.

En suite de quoi, le comparant a libéré intégralement toutes ces parts sociales par l'apport en nature consistant en 368.500 (trois cent soixante-huit mille cinq cents) actions (ci-après les «Actions») ayant une valeur nominale de DKK 1.000 (mille couronnes danoises) chacune, représentant 100 % (cent pour cent) du capital social de NECTA VENDING SOLUTIONS HOLDING DENMARK A/S, une société constituée sous les lois du Danemark, inscrite auprès de registre danois du commerce et des sociétés sous le numéro 25388232, avec siège social à Seebladsgade 1-3 à DK -5000 Odense C, Danemark.

Un tel apport d'une valeur de EUR 60.118.150 (soixante millions cent dix-huit mille cent cinquante Euros) est affecté au compte de capital social souscrit de la Société.

La valeur de l'apport est soutenue par un rapport émis par PricewaterhouseCoopers (Luxembourg) daté du 12 janvier 2001 et qui conclut que «la valeur attribuée par l'associé fondateur de la Société à l'entière du capital social émis de NECTA VENDING SOLUTIONS HOLDING DENMARK A/S correspond aux documents que nous avons pu obtenir».

En conséquence les Actions valent EUR 60.118.150 (soixante millions cent dix-huit mille cent cinquante Euros).

De plus, (i) Monsieur Antonio Cavo, agissant en sa qualité d'administrateur de NECTA VENDING SOLUTIONS HOLDING DENMARK A/S et (ii) Monsieur Antonio Cavo, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de NECTA VENDING SOLUTIONS S.p.A., certifient au moyen de deux certificats que:

1. NECTA VENDING SOLUTIONS S.p.A. est la propriétaire de 100 % des actions (i.e. 368.500 actions) de NECTA VENDING SOLUTIONS HOLDING DENMARK A/S ayant une valeur nominale de DKK 1.000 chacune (ci-après les «Actions»);

2. que les Actions valent EUR 60.118.150 (soixante millions cent dix-huit mille cent cinquante Euros);

3. les Actions sont entièrement libérées;

4. NECTA VENDING SOLUTIONS S.p.A. est le seul ayant-droit des Actions avec le pouvoir d'en disposer;

5. aucune des Actions ne fait l'objet d'un gage ou d'un droit de jouissance, il n'existe aucun droit d'acquisition de tout gage ou de tout droit de jouissance sur les Actions et les Actions ne font l'objet d'aucune saisie;

6. il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de se voir attribuer une ou plusieurs des Actions;

7. conformément au droit danois et aux statuts de NECTA VENDING SOLUTIONS HOLDING DENMARK A/S, ces Actions sont librement transmissibles;

8. toutes les formalités concernant cet apport en nature des Actions requises au Danemark seront effectuées dès la réception d'une copie conforme de l'acte notarié attestant dudit apport en nature.»

Une copie des documents mentionnés ci-dessus, après avoir été signés ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Toutes les Actions sont alors à la disposition de la Société, et une preuve en a été donnée au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2001.

Evaluation des frais

L'apport en nature consistant en plus de 75 % des actions d'une société constituée et ayant son siège social dans l'Union Européenne, la Société invoque l'application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement LUF 300.000 (trois cent mille francs luxembourgeois).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. l'assemblée désigne, pour une durée illimitée, les personnes suivantes comme gérants de la Société, constituant de la sorte un Conseil de gérance:

(a) Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant au 58, rue Charles Martel à L- 2134 Luxembourg;

(b) Marc Feider, avocat, demeurant au 58, rue Charles Martel à L -2134 Luxembourg;

2. le siège social de la Société est établi à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: J.-F. Bouchoms, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 février 2001.

G. Lecuit.

(13751/220/411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

HENRI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies), ici dûment représentée par:

a) Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L- 6114 Junglinster, 18, route d'Echternach;

b) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale.

2.- La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies), ici dûment représentée par:

a) Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié;

b) Monsieur Klaus Krumnau, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de HENRI FINANCE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise d'effet ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, prédésignée, trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société CHAPRON CORPORATION LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Les actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Michal Wittmann, administrateur de société, demeurant à L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
 - b) Monsieur Christian Bühlmann, employé privé, demeurant à L- 6114 Junglinster, 18, route d'Echternach;
 - c) Monsieur Klaus Krumnau, employé privé, demeurant à L-8383 Koerich, 8, rue Principale.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:
La société COMMISERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été à fixée à six ans.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twenty-eighth of December.
Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster.

There appeared:

1.- The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office in The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by:

- a) Mr Christian Bühlmann, private employee, residing in L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach;
- b) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing in L-8383 Koerich, 8, rue Principale.

2.- The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, having its registered office in The Valley, Anguilla (British West Indies),

here duly represented by:

- a) Mr Christian Bühlmann, prenamed;
- b) Mr Klaus Krumnau, prenamed.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of HENRI FINANCE S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies; the acquisition by purchase the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten euros (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors with the approval of the statutory auditor, is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Tuesday in May at 11 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2001.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2002.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

- 1.- The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, prenamed, three thousand and ninety-nine shares . 3,099
- 2.- The company CHAPRON CORPORATION LIMITED, prenamed, one share 1

Total: three thousand one hundred shares. 3,100

These shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at sixty thousand Luxembourg francs.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 1,250,536.90 LUF.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Michal Wittmann, companies director, residing in L-5465 Waldbredimus, 27, rue de Trintange;
 - b) Mr Christian Bühlmann, private employee, residing in L-6114 Junglinster, 18, route d'Echternach;
 - c) Mr Klaus Krumnau, private employee, residing in L-8383 Koerich, 8, rue Principale.
- 3.- The following firm has been appointed as statutory auditor:
The Company COMMISERV, S.à r.l., having his registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon 1^{er}.
- 4.- The Company's registered office shall be in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.
- 6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Bühlmann, K. Krumnau, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 512, fol. 43, case 11. – Reçu 12.505 francs=310 EUR.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial aux fins de la transcription par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler.

Junglinster, le 7 janvier 2001.

J. Elvinger.

(13753/231/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

FIRST TRAVELIN V S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SINERGY HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières, sous forme de société anonyme et sous la dénomination de FIRST TRAVELIN V S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme SINERGY HOLDING S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut;
- 3.- Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 janvier 2001, vol. 512, fol. 57, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2001.

J. Seckler.

(13749/231/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

INVESTIMEX CORPORATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand one, on the fifteenth of January.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Miss Sandrine Martz, comptable, residing in F-Ranguevaux, and Miss Céline Bertolone, lawyer, residing in F-Hayange, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B.
2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Miss Sandrine Martz, prenamed, and Miss Céline Bertolone, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of INVESTIMEX CORPORATE HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is to hold participations (in any form whatsoever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner provided however that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by thirty-one (31) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of a director A with a director B or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of August at 10.00 a.m. and the first time in the year 2002. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2001.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, fifteen shares	15
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, sixteen shares	16
Total: thirty-one shares	31

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-one euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven Luxembourg Francs (1,250,537.- LUF) .

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately seventy thousand Luxembourg Francs (70,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

Directors A:

- Mr Kyriacos Michaelides,

Directors B:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,

- Mr Mikis Theodosiou,

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2006:

C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quinze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à F-Ranguevaux et Mademoiselle Céline Bertolone, juriste, demeurant à F-Hayange, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Sandrine Martz, prénommée, et Mademoiselle Céline Bertolone, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVESTIMEX CORPORATE HOLDING S .A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois d'août à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, quinze actions	15
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, seize actions	16
Total: trente et une actions	31

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
Administrateurs A:
- Monsieur Kyriacos Michaelides,
Administrateurs B:
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
- Monsieur Mikis Theodosiou,
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2006:
C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Martz, C. Bertolone, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 16, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 février 2001.

G. Lecuit.

(13754/220/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

LA TABLE D'EMILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération.

STATUTS

L'an deux mille un, le douze février.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Emile Weber, traiteur-cuisinier, demeurant L-3315 Bergem 13, rue de Noertzange.
- 2.- Madame Sonia Kemp, caissière, épouse de Monsieur Emile Weber, demeurant L-3315 Bergem 13, rue de Noertzange.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois régie par les lois relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LA TABLE D'EMILE, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 14 (2) des statuts.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR. 12.500,-), représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR. 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Emile Weber, prédit, cinquante parts sociales	50 parts
2.- Madame Sonia Kemp, prédite, cinquante parts sociales	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille cinq cents euros (EUR. 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR. 12.500,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés, qu'avec l'agrément des associés représentant les 3/4 du capital social. Pour le surplus il est fait référence aux articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut, ceux-ci nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les héritiers, ayants-droit ou créanciers de l'un des associés ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Déclaration fiscale

Les associés déclarent être mari et épouse père et requièrent la réduction du droit d'apport prévu en matière de sociétés familiales par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement, les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Emile Weber, prèdit.

Est nommée gèrante administrative de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Sonia Kemp, prèdite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gèrants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-4210 Esch-sur-Alzette, 33, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Weber, S. Kemp, N. Muller

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 2001, vol. 866, fol. 53, case 12. – Reçu 2.521 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 février 2001.

N. Muller.

(13755/224/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

M.E.L.I. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 187, rue des Aubépines.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrice Angelo dit Patrick Pianon, employé privé, né à Dudelange, le 30 juin 1960, demeurant à 6183 Gonderange, 8, rue d'Ernster,

2.- La société anonyme INFORMATION TECHNOLOGY SOLUTIONS S.A., ayant son siège social à 2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf (R.C. Luxembourg B numéro 56.533),

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

1.- Monsieur Patrick Pianon, prènommé,

2.- Monsieur Dino Lucaselli, employé privé, demeurant à B-6767 Rouvroy, 4, rue de St. Mard.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location et la gestion d'immeubles pour son propre compte à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est M.E.L.I. S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en cents (100) parts de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1.- Monsieur Patrick Pianon, prènommé, quatre-vingt-dix parts sociales 90

à 2.- la société anonyme INFORMATION TECHNOLOGY SOLUTIONS S.A., prèqualifiée, dix parts sociales . . 10

Total: cent parts sociales 100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société. La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 100.849,75 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

Monsieur Patrick Pianon, prénommé.

2.- Le siège social est établi à 1145 Luxembourg, 187, rue des Aubépines.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pianon, D. Lucaselli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 2001, vol. 512, fol. 61, case 1. – Reçu 1.009 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2001.

J. Seckler.

(13756/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.

THILTGES & AULNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 21-23, rue Henri VII.

— STATUTS

L'an deux mille un, le sept février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Philippe Aulner, agent principal d'assurances, demeurant à L-3543 Dudelange, 22, rue Pasteur;

2.- Marcel Thiltges, agent principal d'assurances, demeurant à B-6780 Wolkrange, 47, rue Sainte Croix.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de THILTGES & AULNER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la gestion, l'exploitation et la mise en valeur de portefeuilles d'assurances toutes branches et l'activité d'agent d'assurances.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euro (100,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Philippe Aulner, agent principal d'assurances, demeurant à L-3543 Dudelange, 22, rue Pasteur, soixante-deux parts sociales	62
2.- Marcel Thiltges, agent principal d'assurances, demeurant à B-6780 Wolkrange, 47, rue Sainte Croix, soixante-deux parts sociales	62
Total: Cent vingt-quatre parts sociales	124

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-sept mille francs (27.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1725 Luxembourg, 21-23, rue Henri VII.

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Philippe Aulner, agent principal d'assurances, demeurant à L-3543 Dudelange, 22, rue Pasteur;

2.- Marcel Thiltges, agent principal d'assurances, demeurant à B-6780 Wolkrange, 47, rue Sainte Croix.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants,

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Aulner, M. Thiltges et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2001, vol. 857, fol. 23, case 12. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 février 2001.

F. Molitor.

(13766/223/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2001.